

**Séance du 29 janvier 2026  
Délibération n°2026-05**

L'an deux mille vingt six, le 29 janvier, à la salle du Conseil, à 18h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON, Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK.

Procurations : Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean-Christophe PRORIOL

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23 janvier 2026.

**Objet : Modification de la délibération portant création d'un emploi de 35h.**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2017-10 du 24 mars 2017 un emploi d'adjoint technique a été créé, justifié par le départ en retraite d'un agent ayant le grade « d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint a technique cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00.

Le Maire souhaite préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387 de la grille C1 du grade d'adjoint technique, le supplément familial de traitement, et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante le cas échéant.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de préciser sur la délibération N° 2017-10 du 24 mars 2017 les modalités de rémunération comme indiqué ci-dessus.

La secrétaire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le  
et affichage en mairie le

24 FEV. 2026

24 FEV. 2026